Mairie de TEILHEDE
3 Route de Manzat
63460 TEILHEDE

# ARRETÉ TEMPORAIRE n°2026-053
# en date du 20 novembre 2026

## Portant arrêt temporaire de la circulation et du stationnement pour grutage – 5, Route de Manzat

Le Maire de la Commune de Teilhède ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande en date du 20 novembre 2026 émise par la société BLANCHET, 46 rue Joseph Deseymart, 63000 Clermont-Ferrand pour les besoins d'installation d'un camion-grue dans le cadre des travaux de restauration de la salle polyvalente, 5 route de Manzat, 6360 Teilhède ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation d'un camion-grue pour les travaux de restauration de la salle polyvalente de la commune de Teilhède;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Lieu et durée**
L'entreprise BLANCHET, est autorisée à occuper le domaine public au niveau du numéro 5 de la route de Manzat, 63460 Teilhède, pour les besoins liés à l'installation d'un camion-grue, pour la journée du 24 novembre 2026 de 7h00 jusqu'à 19h00.

**Article 2 – Circulation et stationnement**
Pendant la durée des travaux, la circulation au niveau du chantier se fera par alternance sur une voie. Le stationnement sur les places de parking en face de la salle polyvalente sera interdit durant toute la durée du chantier.
La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et dans l'emprise du chantier. L'accès des riverains et des secours sera maintenu.

**Article 3 – Signalisation et sécurité**
La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante, conformément à la réglementation en vigueur et aux instructions de la commune.
L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et du personnel de chantier.

**Article 4 – Publication et exécution**
Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de Teilhède conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire, le représentant de l'entreprise exécutante et la Gendarmerie de Combronde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation :**
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- Groupement de Gendarmerie de Combronde
- Société Blanchet

Fait à TEILHEDE, le 20/11/2026
Le Maire, Pascal CHARBONNEL




Affichage le 23./.11./2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa notification.